



Belvaux/Sanem, le 24 mars 2025

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision de Monsieur le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement, le Climat et la Biodiversité, en date du **14 mars 2025**, l'autorisation N° **2024-001499** a été accordée.

Demandeur: **Ministère de l'Economie**  
Objet: **Une destruction au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et la réalisation de mesures d'atténuation anticipées dans l'intérêt de l'agrandissement de la zone d'activité économique " Hahneboesch "**  
Lieu: **Section B de Soleuvre, sous le numéro 1965/7027 et 1965/7268**

Conformément à l'article 60 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé que la décision portant autorisation sera affichée à la maison communale pendant une durée de **trois mois**.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **24 mars 2025 au 24 juin 2025 inclus**.

L'arrête en question est à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,  
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz